



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

Comité Régional Auvergne - Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Isère

REGLEMENT INTERIEUR

Coupe de France - Coupes de l'Isère

1 - Règlement intérieur des comités départementaux

En application de l'article 3.3 du Règlement FFPJP de la Coupe de France, ce présent Règlement intérieur (RI) définit et précise les points particuliers concernant l'organisation de la Coupe de France et de l'Isère.

Ce règlement intérieur ne concerne que la phase départementale de la Coupe de France et la totalité des Coupes de l'Isère (senior et vétéran).

2 – Inscriptions

L'inscription à la Coupe de France est soumise à un montant d'engagement de 30,00€ (dont 20,00€ reversé à la FFPJP) qui sera à payer par l'envoi d'une facture aux clubs inscrits par le Trésorier général.

L'inscription à la Coupe de France engage le club à la participation à la Coupe de l'Isère en cas de défaite au 1^{er} tour

L'inscription à la Coupe de l'Isère Vétéran est soumise à un montant d'engagement de 10,00€ qui sera à payer par l'envoi d'une facture aux clubs inscrits par le Trésorier général.

3 - Tirage

Les tirages seront effectués en utilisant le logiciel Gestion Concours.

Les tours suivants seront transmis aux clubs **après réception de la totalité** des résultats du tour précédent.

4 – Date et horaire des rencontres

• Coupe de France et Isère

La date limite sera toujours un vendredi afin de laisser libre le week-end qui suit pour les championnats ou concours.

Le début des parties est fixé au plus tard à 19h30.

Tout report ou arrangement entre les deux équipes pour disputer la rencontre après la date limite **est interdit.**

• Coupe de l'Isère Vétéran

La date limite sera soit un mardi soit un jeudi

Le début des parties est fixé au plus tard à 19h30.

Tout report ou arrangement entre les deux équipes pour disputer la rencontre après la date limite **est interdit.**

Pour les trois compétitions, l'ordre des rencontres pourra être inversé après accord des deux clubs et validation de la Commission Coupe de France.

5 – Charges du club recevant

Le traçage des jeux est obligatoire soit 6 terrains par match (dimensions réglementaires 15m x 4m) avec un **minimum toléré de 12m x 3m.**

Toutefois, il sera toléré au minimum 3 terrains contigus par la longueur et dans ce cas, les rencontres en tête à tête se disputeront sur deux tours suivant la chronologie de la feuille de match.

Pour les rencontres se disputant après 19h30, il faudra **obligatoirement** un éclairage fonctionnel et suffisant.

6 - Calendrier

La phase départementale de la Coupe de France se déroule du mois d'avril au mois d'août.

La Coupe de l'Isère senior se déroulera du mois de mai au mois d'octobre.

La Coupe de l'Isère vétéran se déroulera du mois d'avril au mois de juin.

7 – Composition des équipes

Les joueuses, joueurs ainsi que le Capitaine **obligatoirement non joueur** devront être en tenue homogène haut et bas avec identification club.

La feuille de match devra être totalement renseignée avant le début de la rencontre et ne pourra pas ensuite être modifiée.

8 – Arbitrage

Un arbitre devra être obligatoirement désigné pour chaque rencontre

En l'absence d'arbitre officiel, le Président du club recevant devra désigner un licencié du club pour faire **office pendant toute la rencontre** et être inscrit sur la fiche de jury.

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club.

9 - Transmission des résultats

Les résultats des rencontres (club gagnant + score de la rencontre) devront être envoyés par courriel au plus tard le lendemain par le **club gagnant** à l'adresse suivante :

cd38.championnats@francepetanque.com

Ensuite, les feuilles de match et de jury seront **obligatoirement envoyées par le club gagnant par courrier postal** dès le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre à l'adresse du siège du Comité de l'Isère.

Aucun envoi par mèl ne sera accepté.

Comité Isère Pétanque 272, rue des Vingt Toises Espace St Martin 38950 St Martin le Vinoux

Tout manquement pourra entraîner des sanctions sportives voire pécuniaires.

10 – Lieux et dates des rencontres

Pour chaque tour de la Coupe de France et des Coupes de l'Isère, les clubs après entente devront informer le Comité de l'Isère :

- Du lieu de la rencontre
- De la date et horaire de la rencontre

Un suivi sera effectué par la Commission Coupe de France

Des membres du Comité de l'Isère feront des visites inopinées sur les lieux des rencontres pour s'assurer que les Règlements soient bien appliqués. Dans le cas contraire, ils auront de droit la charge de les faire appliquer et de transmettre un compte-rendu de passage au Comité de pilotage.

11 – Coupes de l'Isère

Hormis les points particuliers de ce présent règlement intérieur, le Règlement de la Coupe de France est aussi applicable aux Coupes de l'Isère.

11 – Discipline (Coupe de France – Coupe de l'Isère – Coupe de l'Isère vétéran)

Forfait : il sera pénalisé d'une amende de 150€ et d'une interdiction de participation pour l'édition suivante

Envoi feuille de match : Pour chaque feuille de match qui ne serait pas transmise par voie postal dans les 5 jours ouvrables par le club vainqueur, celui-ci sera pénalisé d'une amende de 50€.

Arrangement entre les clubs – Falsification ou faux documents - etc

Outre l'amende, la disqualification des deux équipes et l'interdiction de participation pour l'année suivante, les Capitaines des deux équipes ainsi que leurs Présidents de clubs seront passibles d'une convocation devant la Commission de Discipline départementale.

Pour les points non précisés dans le présent document, il sera appliqué le Règlement de la Coupe de France adopté par le Comité directeur de la FFPJP en mars 2022.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité de l'Isère en date du 29 janvier 2023.